

## VILLE DE BOUCHERVILLE

### AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2018, le conseil municipal a adopté :
  - *Le Règlement du plan d'urbanisme n° 2018-289 ;*
  - *Le Règlement de zonage n° 2018-290 ;*
  - *Le Règlement de lotissement n° 2018-291 ;*
  - *Le Règlement relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique n° 2018-292 ;*
  - *Le Règlement de construction n° 2018-293 ;*
  - *Le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation et à l'administration des règlements de zonage, de construction, de lotissement et relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique n° 2018-294 ;*
  - *Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2018-296 ;*
  - *Le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2018-299 ;*
  - *Le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) n° 2018-300 ;*
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Boucherville peut demander par écrit à la Commission son avis sur la conformité des règlements n<sup>os</sup> 2018-290, 2018-291, 2018-292, 2018-293, 2018-294, 2018-296, 2018-299 et/ou 2018-300 au *Règlement du plan d'urbanisme n° 2018-289 ;*

3. Une telle demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis ;
4. Si la Commission reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Boucherville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements visés par cette demande au *Règlement du plan d'urbanisme n° 2018-289* et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 3 du présent avis public ;
5. Tout règlement pour lequel la Commission ne reçoit pas d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Boucherville une demande visée au paragraphe 2 du présent avis public sera réputé conforme au *Règlement du plan d'urbanisme n° 2018-289* à compter de l'expiration du délai prévu au paragraphe 3 du présent avis public ;
6. Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ À BOUCHERVILLE,  
ce 9 janvier 2019

---

Marie-Pier Lamarche, greffière